



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE**

Séance du 15 décembre 2025
Délibération n° 2025-47

Le quinze décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, SANTOLINI Benoit, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, MELLIER Dominique, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie
	Absents : DROUET Ludovic (excusé – pouvoir JAUNAS Florent), RUAUD Natacha (excusée), DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick (excusé – pouvoir Jean-Michel SOUSSIN), HURTAUD Christa (excusée),

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 17 DEC. 2025
Convocation envoyée le : 9 décembre 2025	AR Préfecture : 017-211701743-20251215-2025_47-DE
Affichage de la convocation le : 9 décembre 2025	Date de publication sur le site internet : 22 décembre 2025

Objet : Travaux d'équipement en matière de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) – Demande de subventions au titre de la DETR et auprès du Département

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la présentation du schéma de DECI réalisé par la RESE. L'analyse qui a été faite montre que de nombreux villages ne sont pas couvert en matière de défense contre l'incendie. Afin de remédier à cette problématique, des solutions sont proposées telles que : bâches ou poteaux incendie.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis reçus :

Villages	Protection incendie	RESE	SMITH
Bel-Air / Magné	Bâche 120 m3	16 602.73 € HT	9 488.00 € HT
Blanchard	Bâche 120 m3	16 028.26 € HT	9 488.00 € HT
Le Fief / La Boisselée	Bâche 120 m3	16 028.26 € HT	9 488.00 € HT
Porcheresse	Bâche 120 m3	16 602.73 € HT	9 488.00 € HT
Bourg sud et Nord / La Garenne	Bâche 60 m3	12 787.99 € HT	7 429.00 € HT
Bel Air / Bois Paulin / Linée	Bâche 60 m3	12 787.99 € HT	7 429.00 € HT
Grand Bouron / Petit Bouron	Bâche 60 m3	12 787.99 € HT	7 429.00 € HT
La Cailletière	Bâche 60 m3	12 787.99 € HT	7 429.00 € HT
Font Sauzine	Bâche 60 m3	12 787.99 € HT	7 429.00 € HT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE**

Villages	Protection incendie	RESE	SMITH
Luez	Bâche 60 m3	12 787.99 € HT	7 429.00 € HT
La Mitière / La Lebaudière	Bâche 60 m3	12 787.99 € HT	7 429.00 € HT
La Tublerie / La Loge / Maison Neuve	Poteau incendie	3 608.61 € HT	néant
TOTAL		158 386.52 € HT 190 063.82 € TTC	89 955.00 € HT 107 946.00 € TTC

Il informe que ces travaux peuvent être subventionnés par le Département et par l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE les devis de l'entreprise SMITH pour les bâches incendie, représentant un montant total de 89 955.00 € HT
- ACCEPTE le devis de la RESE pour le poteau incendie, représentant un montant de 3 608.61 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département
- ADOPTÉ le plan de financement suivant :
Subvention DETR sollicitée 50 % 46 781.81 € HT
Subvention Département sollicitée 20 % 18 712.72 € HT
Fonds propre 28 069.08 € HT
TOTAL 93 563.61 € HT
- PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré à la Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.